



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse

Gap, le 11/08/2022

Arrêté plaçant en CRISE les bassins versants du Buëch-Méouge et du Drac-Gapençais, en ALERTE RENFORCEE la Durance amont, en ALERTE l'extension du périmètre du Drac-Gapençais, et maintenant en ALERTE la Durance aval et en VIGILANCE le reste du département

Le Comité Départemental de Gestion de l'Eau des Hautes-Alpes a été réuni sous la présidence du secrétaire général des Hautes-Alpes le 04 août 2022. Cette réunion a permis de réaliser, un point exhaustif sur l'évolution de la ressource en eau ainsi que sur les tensions rencontrées sur les usages de l'eau a été réalisé en présence des différents partenaires concernés.

La situation de sécheresse est critique sur tout le département des Hautes-Alpes avec des conflits d'usages de l'eau de plus en plus prégnants et des inquiétudes sur des pénuries possibles en cours de saison.

Le déficit pluviométrique se poursuit en juillet sur l'ensemble du département, représentant un déficit de 50 % des précipitations depuis le 1^{er} janvier. La vague de chaleur en juillet est remarquable par sa durée (15 jours). La sécheresse des sols atteint des records historiques depuis le 09 juillet 2022. Les débits des cours d'eau sont également historiquement faibles, avec des assecs de plus en plus nombreux. Cette situation de sécheresse exceptionnelle a des conséquences écologiques et économiques sur le territoire des Hautes-Alpes.

Les prévisions météorologiques pour les jours à venir indiquent un temps chaud et une instabilité orageuse. Cette incertitude de précipitations significatives, due à l'instabilité orageuse, ne permet pas d'envisager une amélioration de la situation de sécheresse sur le département.

Cette situation de sécheresse et les perspectives météorologiques incertaines des prochains jours justifient aujourd'hui de :

- placer les bassins versants du Buëch-Méouge et du Drac-Gapençais en CRISE ;
- placer le bassin versant de la Durance (amont de Serre-Ponçon) en ALERTE RENFORCEE ;
- placer l'extension du périmètre du Drac-Gapençais en ALERTE (Laye, La Fare, Buissard, Saint Julien, St Michel, St Bonnet, Poligny, le Noyer, La Motte, Aubessagne, Le Glaizil) ;
- maintenir le bassin versant de la Durance (aval de Serre-Ponçon) en ALERTE ;
- maintenir le reste du département en VIGILANCE.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 13
pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes
28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex

Ce classement implique la mise en application des mesures de restriction de l'usage de l'eau détaillées dans l'arrêté préfectoral que vous pouvez consulter :

- en mairie
- sur le portail des services de l'État dans les Hautes Alpes : <http://www.hautes-alpes.gouv.fr>
- sur l'application nationale dédiée à la gestion de la sécheresse <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Les principales mesures de restrictions des usages de l'eau, autres qu'agricoles et industriels, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

USAGES DE L'EAU	RESTRICTIONS		
	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
arrosage jardins potager	interdiction d'arrosage de 9 à 19h		
arrosage jardins d'agrément	interdiction d'arrosage de 9 à 19h	interdiction d'arrosage	
arrosage espaces verts, pelouses	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage	
arrosage stades de sport et golfs	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 40%	interdiction d'arrosage
lavage véhicules automobiles, engins nautiques motorisés ou non	interdiction de lavage exemption : stations professionnelles économes en eau / obligations réglementaire ou technique		interdiction sauf impératif sanitaire
lavage voiries, terrasses et façades	interdiction de lavage exemption : lavage sous pression		interdiction
piscines et spas privés	interdiction de remplissage mise à niveau autorisée		interdiction
piscines et spas accueillant du public	remplissage soumis à autorisation du maire mise à niveau autorisée		interdiction de remplissage mise à niveau autorisée
jeux d'eau	interdiction exemption : jeux à eau recyclée / raison santé publique		interdiction
plans d'eau, bassins	interdiction de remplissage et de mise à niveau exemption : mise à niveau pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles / baignades artificielles déclarées à l'ARS		interdiction
fontaines	fermeture des fontaines Sauf fontaines en fonctionnement fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques		

Ces mesures de restrictions, applicables aux particuliers, y compris aux particuliers membres d'ASA, concernent aussi bien les prélèvements dans le milieu (eaux souterraines, eaux de surface) que l'eau issue du réseau d'eau potable.

L'eau est un bien commun qui doit absolument être préservée dans l'intérêt général. **L'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, entreprises, collectivités publiques et exploitants agricoles) est appelé à respecter, dès à présent, les mesures de limitations des usages** et, sur les zones placées en vigilance, à mettre en œuvre des pratiques économes en matière de consommation d'eau afin de retarder de nouvelles mesures plus restrictives.

La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est l'affaire de tous.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 13
pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr